

Nombre de Membres :

En exercice : 27

Présents : 27

L'an deux mil neuf,

le 16 décembre à dix-huit heures,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'ISSOIRE COMMUNAUTÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Issoire sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX.

Date de convocation : 09/12/2009

Date d'affichage de la convocation: 09/12/2009

Date d'affichage du compte-rendu : 23/12/2009

Présents avec voix délibérante : Mrs Jacques MAGNE, Gérard GUILLET, Robert CHABAUD, Gilles DUFOUR, Christophe NECHAOUNI, Sébastien ALLART, Bertrand BARRAUD, Marc JAMON, Joël MALLET (suppléant), Georges CHASSANY, Lionel DIRAND, Philippe MARTY, Bernard ROUX, Henri GONIN, Lionel GERARD, Georges NAVA, José CHIODO, Jean-Yves CROUZET, Henri SEMONSUT, Joël BORTOLOTTI, Eric THOMAS ; Mmes Martine VORE, Françoise CHAUVIERE, Véronique COLAS-FIORINI, Maria LANCRENON, Jocelyne BOUQUET, Chantal POISSON (suppléante).

Absents excusés : Mr Fabien BERNARD ; Mme Nadège DUCHET.

Secrétaire : M. Henri GONIN

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il rappelle aux conseillers communautaires qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 à chaque délégué titulaire devra être affecté un délégué suppléant et demande aux communes qui n'ont pas encore délibéré de le faire dans les plus brefs délais.

Monsieur le Président propose ensuite - par souci de transparence - de faire un conseil blanc avec tous les délégués avant chaque conseil communautaire.

Monsieur MAGNE indique qu'il ne voit pas comment on pourrait se passer du Bureau.

Monsieur CHABAUD ajoute que le rôle d'un exécutif - à savoir ici le bureau - c'est de débroussailler et après il faut communiquer, ce qui n'est jamais facile.

Monsieur le Président propose que cela soit débattu dans chaque commune et que la décision soit prise au prochain conseil communautaire.

Enfin, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la requête d'Issoire Communauté concernant la constructibilité des terrains de l'extension du Parc Lavour - La Béchade. Il ajoute que les vice-présidents vont se réunir vendredi 18 décembre pour décider de faire ou non appel de cette décision et que la seule solution en terme de foncier disponible près de l'A75 pour le projet Evol'Yss/PolyDyam, c'est plus au sud sur Le Broc.

Georges CHASSANY indique que si l'ensemble des décisions est cohérent, Le Broc marchera la main dans la main avec Issoire Communauté dans ce projet de développement économique.

Les délégués ont ensuite débattu des dossiers suivants :

1- Ratification du procès-verbal de la séance du 06/10/2009 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le compte-rendu des délibérations en date du 06/10/2009 leur a été envoyé le 14/10/2009.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce compte-rendu et propose, si personne n'a d'observation à formuler, de ratifier en l'état ledit compte-rendu.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ratifier ledit compte-rendu du 16/10/2009.

2- Compte-rendu des décisions du Président depuis le dernier Conseil Communautaire du 06/10/2009 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu d'une délibération du 08/04/2008, il a reçu délégation pour toute la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation,

l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Cette délégation – dont le fondement légal est la combinaison des articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT – a comme corollaire qu'il rende compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des décisions qu'il a prises à ce titre.

Monsieur le Président laisse les membres du Conseil Communautaire prendre connaissance des 10 décisions annexées qu'il a prises depuis le Conseil Communautaire du 06/10/2009 et qui sont relatives :

- à un virement de 15.000 € de dépenses imprévues defonctionnement au chapitre 65 ;
- à un virement de 15.000 € de dépenses imprévues defonctionnement au chapitre 66 ;
- à un marché de fourniture de gaz naturel au centre aqualudique d'Issoire Communauté passé avec l'entreprise EDF ;
- à deux marchés de prestation de services dans le cadre de la mise en place d'actions enfance-jeunesse dans les écoles du territoire avec l'association DEVAGAULAME et la FAL 63 ;
- à un contrat de location de deux bouteilles d'oxygène au centre aqualudique ;
- à un contrat d'abonnement-location-entretien d'une machine à affranchir avec la société Néopost ;
- à deux marchés de prestation de services dans le cadre de la mise en place d'actions enfance-jeunesse dans les écoles du territoire avec la FAL 63 et la SCOP CARBALA ;
- à la conclusion des marchés complémentaires pour la balnéothérapie ;
- à la location d'un bureau dans les modulaires à l'association PolyDyam Auvergne ;
- à la mise en place d'une régie au centre aqualudique.

3- Présentation du projet de Foyer des jeunes travailleurs ; Adoption du plan de financement prévisionnel ; Achat du terrain d'assiette à la Ville d'Issoire à l'euro symbolique :

Rapporteur : Madame COLAS-FIORINI

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'Issoire Communauté a décidé lors du conseil communautaire du 06/10/2009 de reprendre la compétence « Foyer des jeunes travailleurs » qui avait été retirée de ses statuts lors du conseil communautaire du 28/07/2009. En effet, l'envergure de ce projet nécessite la mobilisation de tous les acteurs locaux pour que les jeunes du territoire puissent se voir attribuer un logement correct avec un accompagnement éducatif.

Monsieur le Président demande alors à Madame Véronique COLAS-FIORINI, conseiller communautaire, adjointe à la ville d'Issoire aux affaires sociales et rapporteur du présent rapport de présentation, à Monsieur Georges PARCOURT, Directeur de la maîtrise d'ouvrage à l'OPHIS du Puy de Dôme, et à Monsieur Vincent CHALLET, Directeur du CCAS d'Issoire, d'avoir l'obligeance de présenter à l'Assemblée le projet de foyer des jeunes travailleurs qui était jusque là porté par la Ville d'Issoire avec le concours de l'OPHIS, constructeur et preneur de l'opération.

Depuis de nombreuses années, l'idée de créer un Foyer Jeunes Travailleurs à Issoire revenait souvent car de nombreux acteurs locaux (entreprises, établissements d'enseignement ou de formation, services sociaux) soulignaient la difficulté de nombreux jeunes à trouver un logement sur cette cité.

De ce fait, la ville a confié en 2005 une étude d'analyse de besoins et de faisabilité à l'UFJT Rhône-Alpes et en 2007, une étude au cabinet Crégut-Ravoux pour déterminer la localisation la plus judicieuse pour ce nouveau bâtiment.

Le CROSMS a donné un avis favorable au projet de FJT le jeudi 28 mai 2009 et le Préfet du PUY-DE-DÔME a pris un arrêté d'autorisation de création le 10 juillet 2009.

A) Le contexte géographique et historique

Issoire, ville de 15 000 habitants est située dans le Sud du département. Facile d'accès, grâce à l'existence d'une gare SNCF, elle est également proche de l'autoroute A75 (Clermont-Ferrand, Montpellier).

Issoire appartient à la Communauté de communes (18 000 habitants), le véritable cœur industriel du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud (50 000 habitants). Cette zone témoigne d'un tissu industriel important (21 400 emplois productifs).

De plus, le Pays Issoire Val d'Allier Sud est celui qui en Auvergne a bénéficié de la plus forte expansion démographique après celui d'Yssingeaux et les effectifs des moins de 20 ans sont en forte progression (+ 10 %) soit le double observé par rapport au reste du PUY-DE-DÔME.

Conscients qu'il fallait anticiper le vieillissement de ces jeunes, et déjà fortement sollicités par eux ou par les services sociaux (Mission Locale), les élus de la ville d'Issoire ont décidé en 2005 de faire établir un recensement des besoins et une étude de faisabilité. Celle-ci a démontré la nécessité de créer un FJT sur le territoire. La ville a confié à un cabinet le soin de déterminer au mieux l'emplacement, et suite à de nombreuses réunions de concertation, le site du Foyer Jeunes Travailleurs a été choisi comme l'indique le plan ci joint à proximité de la Maison des Jeunes (afin de bénéficier de ses animations, de la gare SNCF et de nombreux complexes sportifs ou culturels).

Enfin conscients que ce projet dépassait largement le cadre communal, il fut décidé que ce projet serait porté par la Communauté de communes, celle-ci confiant la maîtrise d'ouvrage par un bail à construction à l'OPHIS du PUY-DE-DÔME, plus compétent dans le domaine de la construction de logements sociaux. La gestion de ce FJT a été réservée au C.C.A.S. de la ville d'Issoire, organisme apte à gérer, donnant toutes les garanties de gestion et soucieux d'aider au mieux les jeunes dans leurs démarches.

B) Le repérage des besoins :

En 2005, l'UFJT Rhône-Alpes a examiné tout au long de l'année la problématique du logement des jeunes sur Issoire.

De nombreuses demandes ont été recensées auprès des entreprises, des lycées (étudiants et lycéens), des différents maîtres d'apprentissage, de la Mission Locale et des jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'enfance. Cette étude avait

concerné le public cité auparavant. De nombreuses demandes n'avaient pas pu être quantifiées (demandes de jeunes ruraux désireux de s'installer à Issoire, décohabitation familiale, etc...).

L'étude montrait ainsi qu'il aurait pu être envisagé de créer un FJT de 90 logements ou 100. Mais, dans un souci de sagesse, d'un accueil des résidents bien adapté et de bonne gestion, une capacité de 60 logements pouvant comporter jusqu'à 72 places a été retenue.

C) La dimension du projet

Son aspect pédagogique et social : Le bâtiment a été prévu comme suit :

- 60 logements répartis ainsi :

Type de logements	Surface minimum en m2	Nombre prévus	Loyers € par mois	APL par mois	
I	12	12 (4 groupes de 3 T1)	286,326	258,35 € Reste à charge 27,97 €	12 personnes
I'	20	30	380,79	322,72 € Reste à charge : 58,07 €	30 personnes
I bis	30	13	418,26	322,72 € Reste à charge 95,54 € Si un enfant : 386,39 Reste à charge : 31,87 €	7 appartements à 2 personnes + 6 à 1 personne 20 personnes
II	46	5	432,24	322,72 € Reste à charge : 109,52 € Si un enfant : 399,61 € Reste à charge : 32,63 €	10 personnes
		60			72

Cet immeuble sera construit dans un quartier qui sera complètement restructuré avec le plan local d'urbanisme. Cette opération s'inscrit dans une politique de développement durable (utilisation du bardage bois et label THPE).

D) Son aspect social et pédagogique

Le loyer correspond à une redevance, le jeune payera celle-ci mais n'aura pas à acquitter ni eau, ni EDF, ni frais de chauffage. Il bénéficie de l'APL, ce qui peut diminuer fortement le prix demandé comme le montre le tableau cité ci-avant.

Le public ciblé est l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, exceptionnellement ceux de 25 à 30 ans avec une recherche d'une grande mixité sociale (jeunes travailleurs, apprentis, stagiaires, étudiants, scolaires en situation d'insertion sociale ou professionnelle, jeunes de l'ADAPEI capables de vivre dans un collectif ordinaire).

Si l'aspect logement est important, l'accent sera mis sur l'accompagnement éducatif et social. Souvent pour le jeune, le FJT est le premier logement. Il apparaît nécessaire qu'une démarche éducative accompagne ainsi le résident tout au long de son séjour.

Le directeur de la structure sera chargé de mettre en place une politique éducative et d'accompagner les plus fragiles. Ainsi, pour être plus efficace, un protocole de partenariat social a été signé avec le Conseil Général du PUY-DE-DOME.

Un animateur sera également présent sur la structure, en liaison avec la Maison des Jeunes, il proposera différentes animations collectives et mettra en œuvre des actions pédagogiques avec un sens éducatif affirmé.

De ce fait, le jeune ne devrait pas se sentir isolé dans cette structure, mais au contraire se sentir épaulé dans ce moment important où on commence à devenir adulte dans sa vie.

E) Montage juridique du projet et plan de financement

- La Ville d'Issoire vend à Issoire Communauté à 1'€ symbolique le terrain d'assiette (comme indiqué sur le plan qui restera annexé à la présente délibération) où sera construit le FJT et effectue les travaux nécessaires pour l'aménagement extérieur. L'avis du service des domaines est aussi annexé à la présente délibération.
- Issoire Communauté par bail à construction de 40 ans met à disposition le terrain à l'OPHIS du PUY-DE-DOME. Ce bail à construction sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire pour approbation définitive.
- L'OPHIS du PUY-DE-DOME devient maître d'ouvrage de l'opération, construit le bâtiment, en devient le preneur et en confie la gestion au C.C.A.S. de la ville d'Issoire par une convention quadripartite avec Issoire Communauté et la Ville d'Issoire. Cette convention sera présentée dans sa version définitive lors d'un prochain conseil communautaire pour approbation définitive.

**BUDGET DE L'OPERATION
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

I) <u>Dépenses HT</u>	
Dépenses de maîtrise d'œuvre et travaux (OPHIS)	3.790.000 €
Mise en conformité aménagement intérieur	110.000 €
TOTAL	3.900.000 €
<i>Aménagement extérieur et abords et terrain</i>	<i>400.000 €</i>

	<i>Cuisine et mobilier</i>	150.000 €
II)	<u>Recettes</u>	
	Subvention d'Issoire Communauté (dont 222.767 € de FRADDT)	340.000 €
	Etat (DDEA)	520 000 €
	1 % logement	40 000 €
	Conseil Régional	240 000 €
	Conseil Général	160 000 €
	FRADTT Pays d'Issoire Val d'Allier Sud	200 000 €
	Emprunt	2 200 000 €
	Subvention ministérielle sollicitée auprès du Député	200.000 €
	TOTAL	3.900.000 €
	<i>Ville d'Issoire</i>	
	<i>(pour aménagement extérieur et abord et terrain)</i>	400.000 €
	CAF (pour cuisine et mobilier)	50.000 €
	CCAS (pour cuisine et mobilier)	100.000 €
	L'opération a été prévue de manière à ce que l'OPHIS demande un loyer annuel maximum de 135 000 € au C.C.A.S. de la ville d'Issoire.	

En définitif, Madame le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente du terrain d'assiette du Foyer des jeunes travailleurs avec la Ville d'Issoire à l'€ symbolique par devant l'étude notariale du vendeur, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge du vendeur ;
- de présenter pour validation le bail à construction de 40 ans et la convention de gestion dans leur forme définitive lors d'un prochain conseil communautaire afin d'autoriser Monsieur le Président à les signer ;

M. JAMON : « Madame le Rapporteur nous parle des étudiants. Pourtant l'appellation du foyer est Foyer de jeunes travailleurs. Est-ce l'appellation officielle ? »

J. MAGNE : « Oui il s'agit bien du terme officiel. ».

M. JAMON : « Quelle est la durée de location maximale ? »

V. COLAS FIORINI : « Deux ans. »

M. JAMON : « La redevance annuelle maximum sera-t-elle vraiment de 135.000 € ? »

G. PARCORET : « Cela dépendra du résultat de la consultation des entreprises mais dans la conjoncture actuelle on peut avoir bon espoir d'être dans les clous. »

M. JAMON : « Sur le développement durable, y-a-t-il des choses prévues en géothermie ou en solaire ? »

G. PARCORET : « Nous avons deux objectifs qu'il faut arriver à concilier : faire un produit de qualité avec des loyers modérés. Nous avons donc opté pour la Très Haute qualité Environnementale (THQE) qui correspond à moins 20 % par rapport à l'objectif réglementaire de la RT 2005, ce qui est tout à fait acceptable. »

B. BARRAUD : « Nous avons là un bon projet initié par l'ancienne municipalité d'Issoire. On peut se féliciter que la gestion soit confiée au CCAS. Il serait intéressant de regarder si le personnel de la Maison des Jeunes qui sera à côté du Foyer ne peut pas être mutualisé avec celui du Foyer. »

J. MAGNE : « C'est une décision très importante que nous prenons ce soir en terme de politique sociale, choix qui unifie l'avenir économique, démographique et social du territoire. »

R. CHABAUD : « Ce foyer des jeunes travailleurs est une étape importante. Je me réjouis qu'aujourd'hui on ait une bonne décision et un projet. »

G. GUILLET : « J'adhère tout à fait à ce qu'a dit Jacques. Il faut aussi noter que l'ouverture prévue fin 2011 correspondra à plein à la montée en puissance de notre grand projet économique Evol'Yss/PolyDyam »

B. ROUX : « Issoire Communauté est fière d'avoir répondu présente et travaillé avec la Ville d'Issoire pour arriver à ce résultat positif reconnu par tous. J'attends la même solidarité lorsqu'une autre commune aura une demande similaire. »

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Madame le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente du terrain d'assiette du Foyer des jeunes travailleurs avec la Ville d'Issoire à l'€ symbolique par devant l'étude notariale du vendeur, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge du vendeur ;
- de présenter pour validation le bail à construction de 40 ans et la convention de gestion dans leur forme définitive lors d'un prochain conseil communautaire afin d'autoriser Monsieur le Président à les signer ;

4- Révision du tableau des effectifs :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de réviser le tableau des effectifs afin de tenir compte des dernières créations de postes, des promotions accordées, des départs, des nouveaux contrats et notamment de l'inaptitude physique d'un des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives aux fonctions de Maître nageur sauveteur.

Emplois Titulaires					
Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Nombre d'emplois	Pourvu	Quotité
<i>Filière administrative :</i> -Attaché territorial -Adjoint administratif	Attaché territorial Adjoint territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	A C C	1 1 1	1 1 1	100% 100% 100%
<i>Filière sportive :</i> -Conseiller territorial des activités physiques et sportives -Educateur territorial des activités physiques et sportives et sportives	Conseiller des APS Educateur hors classe Educateur 1 ^{ère} classe Educateur 2 ^{ème} classe	A B B B	1 2 1 7	0 1 1 0	100% 100% 100% 100 %
<i>Filière technique :</i> - Technicien supérieur territorial -Adjoint technique territorial	Technicien supérieur territorial 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	B C C	1 1 7	0 0 0	100 % 100 % 6 à 100 % et 1 à 75 %
<i>Variante</i>					
<i>Direction :</i> - Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	1	1	100%

Emplois Contractuels
1 Agent de développement rémunéré sur l'indice brut 430 correspondant au 2 ^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial. Emploi pourvu. Quotité 100%.
1 Chargé de mission « Développement économique » rémunéré sur l'indice brut 430 correspondant au 2 ^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial. Emploi pourvu. Quotité 100%.
1 Chargé de communication rémunéré sur l'indice brut 423 correspondant au 2 ^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Emploi pourvu. Quotité 100%.
1 Responsable du Relais d'Assistantes Maternelles rémunéré sur l'indice brut 452 correspondant au 8 ^{ème} échelon du grade d'Educateur de jeunes enfants. Emploi pourvu. Quotité 80 %.
1 Animateur du Relais d'Assistantes Maternelles rémunéré sur l'indice brut 322 correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'Educateur de jeunes enfants. Emploi pourvu. Quotité 80 %.
1 Agent de développement économique rémunéré sur l'indice brut 423 correspondant au 2 ^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Emploi pourvu. Quotité 100 %.
1 Chargé de mission Habitat rémunéré sur l'indice brut 423 correspondant au 2 ^{ème} échelon du grade d'attaché territorial. Emploi non pourvu. Quotité 100 %.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce nouveau tableau des effectifs d'Issoire Communauté à compter du 16/12/2009.

R.CHABAUD : « L'inaptitude physique sera à confirmer par le comité médical. »

M. JAMON : « Au final, cet agent est-il transféré ? »

R. CHABAUD : « Il est officiellement transféré. »

J. MAGNE : « C'est la vie d'une collectivité. »

B.ROUX : « Il y a un certificat médical, on n'a pas à juger d'une situation médicale. On doit simplement prévoir son éventuel remplacement au centre aqualudique puisque c'est le comité médical qui tranchera. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver ce nouveau tableau des effectifs d'Issoire Communauté à compter du 16/12/2009 tel que présenté ce jour.

5- Mise en place du temps partiel :

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 à 60 bis,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/04 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires,
Vu la consultation du CTP,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que c'est une modalité très importante du point de vu social.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du temps partiel de droit pour raisons familiales :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

B.ROUX : « Cela existe dans toutes les collectivités. Issoire Communauté se doit de le mettre en place. »

S.ALLART : « La délibération est-elle nécessaire car dans la fonction publique d'Etat il s'agit d'un droit. »

B.ROUX : « Oui c'est obligatoire. »

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'instituer le temps partiel à Issoire Communauté et d'en fixer les modalités d'application qui seront étendues aux bénéficiaires du temps partiel de droit pour raisons familiales telles que présentées ce jour.

6- Renouvellement de l'indemnité de fonction de Monsieur Alain Tour au titre d'une activité accessoire au centre aqualudique d'Issoire Communauté :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par une délibération du 31/03/2009 une indemnité de fonction au titre d'une activité accessoire de conseil au centre aqualudique a été attribuée à Monsieur Alain TOUR, Directeur du centre aqualudique de Saint-Vulbas.

A raison de 5 heures par semaine, M. Alain TOUR nous a apporté tous ses conseils dans cette phase très délicate de suivi du chantier et de mise en place du projet d'établissement au tarif de 848 € brut mensuels du 01/04/2009 au 31/12/2009, étant entendu que ce type d'activité accessoire n'est soumis qu'à CSG et RDS.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de reconduire pour trois mois à Monsieur Alain TOUR et dans les mêmes conditions l'indemnité de fonction au titre d'une activité accessoire de conseil au centre aqualudique. En effet, si le conseil en est d'accord, Monsieur TOUR sera chargé entre autres d'apporter ses conseils aux MNS pour la préparation des différents cours collectifs et aux techniciens pour la maintenance technique de l'équipement.

M.JAMON : « Quelle est la qualification de M. TOUR pour accréditer les agents d'Issoire Communauté ? »

B.ROUX : « Il ne va accréditer personne mais il a une connaissance approfondie et une compétence reconnue qu'il pourra faire partager à nos agents du centre aqualudique. »

R.CHABAUD : « Je me méfie des hommes providentiels d'autant que le Directeur du centre aqualudique nous donne entière satisfaction. »

B.ROUX : « Tout cela a été décidé avec le Directeur du centre aqualudique. M.TOUR sera là en appui ».

S.ALLART : « Jusqu'où peut-on aller dans une activité accessoire ? »

B.ROUX : « Le maximum, c'est 15 % du temps de travail de l'emploi principal. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de reconduire pour trois mois à Monsieur Alain TOUR une indemnité de fonction au titre d'une activité accessoire au centre aqualudique d'Issoire Communauté à raison de 5 heures par semaine et moyennant 848 € brut par mois et ce jusqu'au 31/03/2009.

7- Avenant aux contrats de travail des agents du RAM :

Rapporteur : Monsieur CHIODO

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par une délibération en date du 24/12/2008 deux emplois de responsable et d'animateur du RAM à 80 % ont été créés. Ces postes ont été pourvus par des contractuels le 1^{er} septembre 2009 et le relais d'assistantes maternelles fonctionne depuis le 1^{er} octobre.

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir acter les changements d'échelon de ces postes à compter du 1^{er} janvier 2010 pour tenir compte de la responsabilité et des contraintes des emplois exercés :

- pour la responsable qui est également coordinatrice enfance jeunesse passage du 8^{ème} échelon d'éducateur de jeunes enfants au 10^{ème} échelon ;
- pour l'animatrice passage du 1^{er} échelon d'éducateur de jeunes enfants au 4^{ème} échelon ;

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail des deux agents du RAM portant sur le changement d'échelon au 1^{er} janvier 2010, ces avenants restant annexés à la présente délibération.

M.JAMON : « En trois mois n'est-ce pas un peu rapide ? »

B.ROUX : « Comme vous le savez les salaires sont très bas dans la fonction publique territoriale, on est parti de trop bas avec ces deux agents qui réalisent un travail remarquable apprécié par tous. »

F.CHAUVIERE : « Est-ce à leur demande ? »

B.ROUX : « Non c'est une proposition que je fais pour que ces agents aient un salaire qui corresponde à leurs fonctions réelles. A titre informatif, dernièrement, la commission sociale d'Issoire Communauté s'est réunie en présence du président des Coteaux d'Allier et de la CAF. Le RAM pourrait un jour être remis en cause puisque la CAF demande à Issoire Communauté de prendre la compétence petite enfance (crèches et centres de loisirs). La première conséquence, c'est que le projet intercommunal de crèche parentale ne peut pas être porté par la Communauté de communes. La maison de la petite enfance est également largement compromise.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de travail des deux agents du RAM portant sur le changement d'échelon au 1^{er} janvier 2010 tel que présentés.

8- Indemnité allouée au régisseur de recettes du centre aqualudique :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision d'exploiter le centre aqualudique d'Issoire en régie directe, et propose - vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et vu l'avis conforme de Madame le Trésorier d'Issoire - d'autoriser Monsieur le Président à désigner un régisseur Titulaire et quatre mandataires, d'assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement fixé, après avis du Trésorier, selon la réglementation en vigueur (3.800 €), d'attribuer au régisseur titulaire une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur (320 €), et de faire effectuer les recouvrements des produits par chèques, espèces, cartes bleues, et chèques vacances.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à désigner un régisseur Titulaire et quatre mandataires, d'assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement fixé, après avis du Trésorier, selon la réglementation en vigueur (3.800 €), d'attribuer au régisseur titulaire une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du trésorier, selon la

réglementation en vigueur (320 €) et de faire effectuer les recouvrements des produits par chèques, espèces, cartes bleues, et chèques vacances.

9- Décision modificative n°1/2009 Budget annexe PIT :

Rapporteur : Monsieur CHASSANY

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641-01 : Emprunts en euros		15 000.00 E		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		15 000.00 E		
R 001-90 : Solde d'exécution d'inv. reporté			138 180.83 E	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté			138 180.83 E	
R 1641-01 : Emprunts en euros				31 623.40 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				31 623.40 E
Total		15 000.00 E	138 180.83 E	31 623.40 E
Total Général		15 000.00 E		-106 557.43 E

10- Décision modificative n°3/2009 Budget général :

Rapporteur : Monsieur CHASSANY

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6218-01 : Autre personnel extérieur		36 358.02 E		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		36 358.02 E		
R 002-01 : Excédent antérieur reporté Fonc				36 358.02 E
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				36 358.02 E
Total		36 358.02 E		36 358.02 E
INVESTISSEMENT				
D 2313-16-413 : Stade nautique		1 906 886.42 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 906 886.42 E		
R 2313-16-413 : Stade nautique				1 906 886.42 E
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				1 906 886.42 E
Total		1 906 886.42 E		1 906 886.42 E
Total Général		1 943 244.44 E		1 943 244.44 E

11- Définition de la cadence d'amortissement des primes au ravalement de façades et des primes « Pass-foncier » :

Rapporteur : Monsieur CHASSANY

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2010 Issoire Communauté va être amené à mandater les primes au ravalement de façades des privés et les primes « Pass-foncier » sur les lotissements communaux et intercommunaux.

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Communautaire que ces primes sont considérées comme des subventions d'équipement et - conformément à l'ordonnance N° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'harmonisation des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés - sont imputées directement en section d'investissement du budget. Le classement de ces subventions en investissement emporte leur amortissement sur 15 ans maximum.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Communautaire de définir la cadence d'amortissement de ces primes et propose de retenir la durée de cinq années.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de définir la cadence d'amortissement de ces primes et de retenir la durée de cinq années.

12- Attribution d'un fonds de concours à Issoire pour la Mission Locale des Jeunes du Val d'Allier:

Rapporteur : Monsieur CHIODO

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune d'Issoire pour la réalisation de la mission locale dans la délibération N°2009/06/04 en date du 25/09/2009.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, à savoir 130.000 €, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
376.612,55 € HT	- Subventions : 0 € - Fonds de concours Issoire Communauté : 130.000,00 € - Autofinancement : 246.612,55 €

Décide de solliciter le Conseil Communautaire pour attribuer un fonds de concours à la commune d'Issoire en vue de participer au financement de la Mission Locale, à hauteur de 130.000 €.

M.JAMON : « Nous sommes toujours dans la philosophie des fonds de concours. C'est dommage. Il vaudrait mieux prendre la compétence. »

B.BARRAUD : « Les fonds de concours étaient nécessaires aux débuts de la Communauté de communes. Aujourd'hui, il faut transférer. »

B.ROUX : « J'ai la même philosophie que Bertrand et Marc quant aux transferts mais Issoire Communauté est une collectivité jeune qui avance à un bon rythme dans les prises de compétences transférées : aides aux façades, foyer de jeunes travailleurs, centre aquatique, tourisme, école de musique ... ».

B.BARRAUD : « Il faut vraiment limiter les fonds de concours. »

J.MAGNE : « Les élus ne sont pas là pour appliquer des théories orthodoxes mais pour faire vivre des territoires avec les moyens qui sont les leurs. »

M.JAMON : « En TPU il faut transférer et limiter les fonds de concours. »

R.CHABAUD : « La réforme de la TP est en cours. Il ne faut plus parler de TPU ; »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'apporter un fonds de concours de 130.000 € à la commune d'Issoire pour la réalisation de la mission locale.

13- Attribution d'un fonds de concours au Broc pour le multiple rural :

Rapporteur : Monsieur DIRAND

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le règlement du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT) qui stipule que pour tout projet communal soutenu par du FRADDT communautaire, la Communauté de Communes doit apporter un fonds de concours égal à 10 % au moins du montant de l'opération ;

Considérant que le dossier de multiple rural au Broc fait apparaître une dépense prévisionnelle globale de 800.000 € HT, il faut donc verser un fonds de concours de 10 % du montant des travaux, soit une somme prévisionnelle de 80.000 € qu'il conviendra d'ajuster en fonction du montant définitif des travaux ;

Considérant la demande de la commune du Broc formulée par délibération en date du 20/11/2009 ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
800.000 €	FRADDT : 240.000 € FISAC : 240.000 € Conseil Général : 30.000 € FEADER : 30.000 € Fonds de Concours IC : 80.000 € Autofinancement : 180.000 €
TOTAL = 800.000 €	TOTAL = 800.000 €

Décide de solliciter le Conseil Communautaire afin d'attribuer un fonds de concours à la commune du Broc en vue de participer au financement du multiple rural à hauteur de 10 % du montant des travaux, soit une somme prévisionnelle de 80.000 € qu'il conviendra d'ajuster en fonction du montant définitif des travaux ;

F.CHAUVIERE : « Y a t il eu une étude de marché ? »

G.CHASSANY : « C'est la CCI qui l'a réalisée. Elle a été présentée en conseil municipal et est très favorable. Tous les dossiers de subvention ont été envoyés. »

V.COLAS FIORINI : « En quoi consiste exactement ce multiple rural ? »

G.CHASSANY : « Il s'agit de créer, près des remparts, un lieu proposant de multiples services (bar, épicerie, poste, retrait bancaire...) afin d'apporter de la vie et de la convivialité.»

R.CHABAUD : « L'équilibre de ce genre d'équipement est très délicat. On prend un risque.»

B.ROUX : « C'est Le Broc et non Issoire Communauté qui prend un risque. »

G.CHASSANY : « Le multiple rural fait parti d'un projet très ambitieux de remise en état du fort villageois qui s'étale sur trente ans. 150 parcelles ont déjà été acquises par la commune. Notre rôle d' élu est de prendre des risques et de faire avancer les choses. Si nous sommes simplement un village d'ortoir alors nous n'aurons pas rempli notre mission.»

G.GUILLET : « L'ouverture est prévue quand ? »

G.CHASSANY : « Printemps 2012. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la commune du Broc en vue de participer au financement du multiple rural à hauteur de 10 % du montant des travaux, soit une somme prévisionnelle de 80.000 € qu'il conviendra d'ajuster en fonction du montant définitif des travaux.

14- Attribution d'un fonds de concours à Perrier pour l'aménagement du lotissement intercommunal :

Rapporteur : Monsieur GERARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Perrier par délibération en date du 07/10/2009 pour l'aménagement du lotissement intercommunal,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
227.255,98 €	- Fonds de concours Issoire Communauté : 40.104,15 € - Autofinancement : 187.151,83 €

Décide de solliciter le Conseil Communautaire afin d'attribuer un fonds de concours à la commune de Perrier en vue de participer au financement de l'aménagement du lotissement intercommunal, à hauteur de 40.104,15 €.

B.ROUX : « Cette demande s'explique par le fait que la commune de Perrier a financé l'intégralité de la voirie du lotissement intercommunal et du lotissement communal. Le cabinet Géoval a réalisé une estimation sommaire des travaux d'aménagement du lotissement intercommunal soit 40.104,15 € TTC. Si la Communauté avait réalisé elle-même ces travaux elle aurait la responsabilité de la voirie communautaire du lotissement. De cette façon c'est la mairie de Perrier qui reste compétente pour la voirie. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la commune de Perrier d'un montant de 40.104,15 € TTC en vue de participer au financement de l'aménagement du lotissement intercommunal.

15- Autorisation à donner à l'EPF-Smaf pour solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions à réaliser pour créer la Zone Artisanale d'activités économiques route de Saint-Germain à Issoire :

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 02/10/2007 Issoire Communauté a autorisé l'EPF Smaf à acquérir pour son compte trois parcelles sur Issoire représentant 50.339 m² en vue de la création d'une nouvelle zone artisanale d'activités économiques au lieu-dit « Chapeau Rouge », route de Saint-Germain. Les négociations amiables ayant échoué, il est nécessaire d'envisager l'expropriation des parcelles ZK 17, ZK 18 et ZK 19, plus une partie de la parcelle ZK 34 (emprise de 83 m² décrite sur le plan nt qui restera annexé à la présente délibération), Deux parcelles étant classées en zone NC du POS, il conviendra d'attendre le PLU pour pouvoir exproprier.

L'EPF-Smaf auquel adhère la Communauté de communes peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le bourg d'Issoire, correspondant à une des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- demande à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil communautaire s'engagera :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de communes,
 - si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement ;
- en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;
 - de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.
Les membres du Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le bourg d'Issoire, correspondant à une des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- demande à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil communautaire s'engagera :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
 - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de communes,*
 - *si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :
 - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
- *en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*
 - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

16- Autorisation à donner à l'EPF-Smaf pour procéder à la démolition de la maison située sur la parcelle ZK 15 à Issoire :

Rapporteur : Monsieur GONIN

Monsieur le Rapporteur informe les membres du conseil communautaire que l'acte de vente pour la maison appartenant à Monsieur BIGNER située sur la parcelle ZK 15 à Issoire a été signé avec l'EPF-Smaf. Cette parcelle servira à desservir la future zone artisanale basée route de Saint-Germain à Issoire.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire de faire procéder à la démolition de cette maison le plus rapidement possible afin d'éviter les squats et de confier cette démolition à l'EPF-Smaf, le coût de cette opération étant intégré au prêt en cours auprès de cet organisme pour financer l'acquisition.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de faire procéder à la démolition de cette maison et de confier cette démolition à l'EPF-Smaf, le coût de cette opération étant intégré au prêt en cours auprès de cet organisme pour financer l'acquisition.

17- Convention de partenariat avec l'association INNO Val :

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil communautaire que lors du conseil communautaire du 06/10/2009, il a été décidé d'attribuer une subvention annuelle à l'association INNO Val sur trois ans.

L'association INNO Val se définit comme le pôle d'assistance à l'innovation et au développement économique du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

Les objectifs d'INNO Val sont :

1. D'animer et promouvoir l'innovation en mettant en relation les entreprises entre elles et les entreprises avec les entreprises de « recherche »,
2. La mise en place d'un pôle de compétences de proximité capable de créer une dynamique collective et d'apporter une assistance opérationnelle aux entreprises,
3. D'inciter des PME et des PMI à réfléchir à un développement de l'activité dans le cadre d'approches innovantes et sur des marchés émergents.

Pour pouvoir verser cette subvention, Issoire Communauté doit établir une convention de partenariat avec INNO Val qui restera annexée à la présente délibération et qui précise l'objet ainsi que le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention (Décret 2001-495 du 06/06/2001).

L'activité de l'association n'ayant réellement commencé qu'à partir du 1^{er} Avril 2009, le montant de la subvention qui était de 48.000 € a été ajusté au prorata du temps passé, les budgets prévisionnels de l'association sur 2009-2010 et 2011 resteront d'ailleurs également joints à la présente délibération.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du conseil communautaire au vu de ces budgets prévisionnels :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 36 000 € à INNO Val en 2009 puis 30.000 € en 2010 et 24.000 € en 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci jointe avec INNO Val.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 36 000 € à INNO Val en 2009 puis 30.000 € en 2010 et 24.000 € en 2011;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci jointe avec INNO Val.

18- Programme d'intérêt général : Validation de l'intérêt de la mise en place du PIG ; Mandat à donner au Pays d'Issoire Val d'Allier Sud pour agir en son nom et pour son compte afin d'assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PIG ; Autorisation à donner au Président pour signer la convention régissant les conditions d'exécution de ce mandat ; Adoption du budget nécessaire à l'exercice de cette opération :

Rapporteur : Monsieur MAGNE

Monsieur le Rapporteur présente aux membres du Conseil communautaire le Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la résorption du bâti vacant et du logement indigne élaboré dans le cadre du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud. Ce programme, piloté par le Pays, part d'un constat : celui d'une faiblesse en matière d'offre locative et de la présence sur le territoire d'un habitat vacant. Il s'agit de réhabiliter le patrimoine ancien afin de permettre cette offre locative, cela allie le social et l'éco-responsabilité.

Suite à la réalisation d'un diagnostic, quatre objectifs ont été identifiés dans le cadre du PIG :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé par la production de logements locatifs conventionnés en sortie de vacance ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé par le traitement de l'habitat indigne/insalubre ;
- la mise à niveau du parc de logements sur le plan thermique – réduction des consommations d'énergie ;
- l'adaptation des logements propriétaires occupants à la perte d'autonomie (âge et/ou handicap).

Pour Issoire Communauté, les objectifs quantitatifs sont les suivants, ainsi que le budget correspondant :

	Recensés	Objectifs opérationnels		Budget prévisionnel*	
		Par an	Sur 3 ans	Par an	Sur 3 ans
Logements dégradés ou insalubres vacants	367	16	48	40 000	120 000
Logements indignes ou insalubres occupés	320	1	5	3 000	15 000
Mise à niveau sur le plan thermique	3867 (PO)	19	57	19 000	57 000
Adaptation des logements PO à la perte d'autonomie	3867 (PO)	19	57	19 000	57 000
Budget prévisionnel TOTAL				81 000	249 000

Monsieur le Rapporteur propose que la Communauté de communes donne mandat au Pays pour assurer la mise en œuvre de l'opération ; le Pays aurait ainsi en charge, pour le compte des Communautés de communes et de la commune de Varennes sur Usson l'animation de la procédure.

Ce travail d'animation confié au Pays est très intéressant et préfigure ce qui va se passer pour le SCOTT.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- de valider l'intérêt de la mise en place du PIG tel que présenté ;
- de donner mandat au Pays d'Issoire Val d'Allier Sud pour agir en son nom et pour son compte afin d'assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PIG ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention régissant les conditions d'exécution de ce mandat qui restera jointe à la présente délibération ;
- d'adopter le budget nécessaire à l'exercice de cette opération.

G.GUILLET : « C'est une illustration de cette vision que ne peut avoir que le Pays. Il serait vraiment dommageable que cette structure disparaisse. »

R.CHABAUD : « Le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud doit disparaître. Pourtant il est pertinent. »

J.MAGNE : « Je profite de cette occasion pour rendre hommage aux élus qui ont travaillé sur ce dossier au Pays et dénoncer le procès d'intention sur le nombre trop élevé des élus en France. »

B.BARRAUD : « A l'inverse d'Issoire la plupart des Pays marchent très mal. »

B.ROUX : « C'est vrai qu'on peut se réjouir d'avoir un Pays qui marche très bien. A titre informatif, Issoire Communauté a recruté Madame Angéline AUDOUARD en tant que chargé de mission habitat. Elle travaillait à l'ADIL en tant que conseillère juriste chargée du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et est titulaire d'un master II professionnel « droit patrimonial, droit immobilier, droit de l'habitat ». Elle sera le référent d'Issoire Communauté en matière d'habitat notamment en ce qui concerne le PIG et sera basée Boulevard Cibrand. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider l'intérêt de la mise en place du PIG tel que présenté ;
- de donner mandat au Pays d'Issoire Val d'Allier Sud pour agir en son nom et pour son compte afin d'assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PIG ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention régissant les conditions d'exécution de ce mandat ;
- d'adopter le budget nécessaire à l'exercice de cette opération tel que présenté.
- d'adopter le principe de l'amortissement de ces subventions d'équipement sur cinq ans.

19- Centre aqualudique : Autorisation à donner au Président pour signer les conventions avec l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme, le Conseil Général, les lycées et les collèges ; les clubs ; Adoption du règlement intérieur et du POSS ; Autorisation à signer l'avenant n°5 avec GFC ; Choix définitif du nom :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer les actes suivants qui resteront annexés à la présente délibération :

- Le projet de convention avec l'Inspection académique du Puy de Dôme ;
- Le projet de convention avec le Conseil Général du Puy de Dôme ;
- Le projet de conventions avec les lycées et les collèges ;
- Les conventions avec les clubs ;
- Le règlement intérieur ;
- Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ;
- L'avenant N°5 avec l'entreprise GFC suite à l'avis favorable de la CAO en date du 1^{er} décembre 2009.

En ce qui concerne le nom, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que lors du conseil communautaire du 06/10/2009 il avait été décidé de l'appeler « la piscine ». A la suite de ce conseil, Monsieur le Président – inquiet de cette dénomination très impersonnelle et très réductrice – a sollicité l'avis de plusieurs directeurs de piscine et de plusieurs spécialistes de la communication. Ces personnes consultées ont été unanimes pour dire que ce nom était tout simplement catastrophique en terme de communication et qu'il risquait de nous faire perdre beaucoup d'utilisateurs. Devant l'urgence qu'il y avait à établir les flyers, plaquettes, et autres affiches, Monsieur le Président a pris l'initiative de reporter au prochain conseil communautaire le choix du nom de cet équipement et de laisser pour l'instant la dénomination de Centre aqualudique d'Issoire Communauté, suivant en cela l'avis unanime des personnes consultées. Il est donc demandé aujourd'hui aux membres d'Issoire Communauté de valider ce nom de Centre aqualudique qui indique qu'Issoire Communauté offre une offre beaucoup plus large que ce que peut offrir une simple piscine.

R.CHABAUD : « Que fait-on de la sculpture ? »

B.ROUX : « Elle est propriété de la Ville qui doit la récupérer. »

B.BARRAUD : « Où en est-on du matériel de l'ancienne piscine transféré à Issoire Communauté et que cette dernière n'a toujours pas récupéré ? »

R.CHABAUD : « C'est l'ancienne municipalité d'Issoire qui s'était engagée à vendre ce matériel. »

F.CHAUVIERE : « C'est la nouvelle municipalité qui a procédé aux cessions mais c'est Pierre PASCALLON et Jacques AVIGON qui avaient pris les engagements et l'inventaire a été signé par un maître nageur sauveteur. »

B.BARRAUD : « Où sont les preuves de ce que vous avancez. Avez-vous des écrits ? Il est certain que quelqu'un a dû outrepasser ses fonctions. »

B.ROUX : « Il serait dommage qu'Issoire Communauté ne soit pas indemnisée de ce préjudice car on continue à charger la barque d'Issoire Communauté. »

M.JAMON : « En ce qui concerne l'avenant N°5 avec l'entreprise GFC, il est indiqué réception partielle acceptée au 15 novembre. Peut-on m'expliquer cela puisque je sais qu'il y a de très nombreuses réserves. »

B.ROUX : « Il ne s'agit que d'une réception partielle pour laquelle il y a 130 réserves. Ce n'est que le 22 décembre le centre aqualudique sera définitivement réceptionné. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Inspection académique du Puy de Dôme ; la convention avec le Conseil Général du Puy de Dôme ; les conventions avec les lycées et les collèges ; les conventions avec les clubs ; le règlement intérieur ; le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et l'avenant N°5 avec l'entreprise GFC suite à l'avis favorable de la CAO en date du 1^{er} décembre 2009.
- de retenir l'appellation « Centre aqualudique d'Issoire Communauté » comme nom de l'équipement.

20- Désignation des représentants d'Issoire Communauté au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays d'Issoire et autorisation à donner au Président de signer la convention d'objectifs :

Rapporteur : Monsieur CHASSANY

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil communautaire que par une délibération en date du 06/10/2009 la Communauté de communes Issoire Communauté a pris la compétence tourisme dans son ensemble.

A cet effet, il y a lieu aujourd'hui de désigner les représentants au conseil d'administration de l'Office de tourisme du Pays d'Issoire, à savoir 8 conseillers communautaires qui vont remplacer les 8 conseillers municipaux de la Ville d'Issoire et 1 représentant de l'EPCI qui jusqu'à ce jour était M. CHASSANY.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire de faire acte de candidature sachant qu'il est proposé de conserver M. CHASSANY en tant que représentant de l'EPCI, d'accorder 5 sièges à Issoire et 3 aux autres communes.

Monsieur MAGNE propose pour Issoire Messieurs MAGNE-MALLET-CHAUTARD-MONMIRON-CHABAUD puisque les statuts de l'Office de tourisme prévoient la possibilité d'y être représenté par un délégué titulaire ou un suppléant. Font également acte de candidature Monsieur GONIN pour Perrier, Monsieur CHIODO pour Meilhaud et Monsieur THOMAS pour Pardines.

Il est alors procédé aux opérations de vote.

Sont élus à l'unanimité Messieurs CHASSANY-MAGNE-MALLET-CHAUTARD-MONMIRON-CHABAUD-GONIN-CHIODO et THOMAS.

Monsieur le Rapporteur propose ensuite aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs qui restera annexée à la présente délibération et qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention et les engagements des deux parties.

J.MAGNE : « Il s'agit d'une bonne étape malgré le sacrifice financier d'Issoire car cela va dynamiser l'activité touristique du Pays. »

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme du Pays d'Issoire.

21- Restaurant du Broc : Validation du projet et du plan de financement prévisionnel ; Autorisation à donner au Président pour signer le bail emphytéotique ; Rachat des parcelles d'emprise au Broc à l'euro symbolique :

Rapporteur : Monsieur CHASSANY

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par une délibération en date du 18/12/2007 Issoire Communauté a validé à l'unanimité le programme réalisé par Hores Conseil et Couzanne programmation pour la réalisation d'un nouveau restaurant gastronomique au Broc. Ce programme consistait en :

- La création d'un hôtel par réhabilitation de l'ancien bâti (environ 10 chambres), soit une surface de 190 m² ;
- La création d'un restaurant gastronomique de 60-70 couverts, soit une surface de 385 m² ;

Le projet d'ensemble représentait environ 1.250 m² HON.

La qualification paysagère du site et l'accessibilité du site dans son ensemble étaient prévues (parkings, infrastructures VRD, réseaux primaires, cheminements et places, mobiliers – bancs et poubelles). Il ressortait également de cette étude de programmation que le coût total de l'opération était estimé à 3.588.000,00 € HT dont 375.000 € de matériel qui était à la charge du futur restaurateur. Le conseil communautaire avait également à cette occasion validé le projet de protocole d'accord qui prenait la forme d'un bail emphytéotique administratif de 40 ans et autorisé Monsieur le Président à lancer un appel à candidature pour retenir le futur restaurateur et – une fois ce dernier retenu – autorisé Monsieur le Président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre sur la base du programme élaboré par Hores Conseil et Couzanne programmation.

Monsieur le Rapporteur rappelle également que ce projet représenté au Conseil Communautaire du 18/12/2008 pour autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec le restaurateur retenu à l'époque avait été au final rejeté du fait de son coût jugé excessif.

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Communautaire que les services d'Issoire communauté en liaison avec ceux du Broc ont retravaillé ce dossier. Aujourd'hui, le périmètre a été revu (cf. plan ci-joint), les expropriations ne sont plus à l'ordre du jour puisque les bâtiments concernés ne font plus partie du périmètre, le coût a été divisé par deux et un restaurateur renommé a été sélectionné. Il s'agit d'un restaurateur lyonnais – M. Raphaël BERINGER – qui donne des cours à l'Institut Paul Bocuse et qui est tombé sous le charme du Broc et du projet. Le nouveau programme qui propose un restaurant de 60-70 couverts avec 3 ou 4 chambres est en cours de rédaction en partenariat avec M. BERINGER qui prévoit la création de sept emplois.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de reconsidérer les choses. Ce restaurant – à l'instar de ce que vient de réaliser la commune de Chaudes-Aigues avec le chef VIERA – est une chance pour notre territoire. La demande existe et le site est exceptionnel, tout cela garantissant une réussite inévitable. Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT (dont les honoraires et hors cuisine à la charge du restaurateur)	RECETTES
Travaux : 1.700.000 €	Etat (DDR) : 400.000 € soit 20 %
Imprévus (6%) : 100.000 €	Région Auvergne : 320.000 € soit 16 %
Honoraires (12%) : 200.000 €	Département 63: 20.000 € soit 1 %
TOTAL : 2.000.000 €	FEADER : 30.000 € soit 1.5 %
	Autofinancement : 1.230.000 € (avec une redevance mensuelle de 1.500 € la première année modulable les années suivantes selon

	l'évolution du chiffre d'affaires du restaurateur avec comme taux 8 % du CA et un minimum annuel de 18.000 € et un maximum annuel de 24.000 €)
	TOTAL : 2.000.000 €

Monsieur le Rapporteur présente ensuite le nouveau projet de protocole d'accord avec le restaurateur qui est annexé au présent rapport et qui reprend également l'idée du bail emphytéotique administratif de 40 ans.

En définitive, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de valider le projet de restaurant au Broc tel que présenté ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ce jour ;
- de valider le projet de protocole d'accord tel que présenté qui prend la forme d'un bail emphytéotique administratif de 40 ans qu'il conviendra de conclure avec le futur restaurateur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente des parcelles d'emprise avec la commune du Broc moyennant l'euro symbolique, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

B.ROUX : « Je vous confirme que M. BERINGER fait de la très bonne cuisine. Nous nous sommes rendus à Lyon il y a quelques semaines pour le rencontrer et déjeuner. Il vend son restaurant à Lyon et va enseigner pendant deux ans à l'Institut Paul Bocuse en attendant que le restaurant soit construit au Broc. »

C.NECHAOUNI : « Ce dossier avait été définitivement rejeté lors du conseil communautaire de décembre 2008. Pourquoi revient-il ? Où est l'intérêt communautaire ? En quoi rend-il service à la population ? »

B.ROUX : « J'étais opposé au premier projet car il intégrait des expropriations, son coût était prohibitif et nous n'avions pas de chef. Mais celui-ci est beaucoup moins cher et bien plus intéressant, notamment parce que le chef est trouvé et que les parcelles sont acquises. Cela fait aussi parti de la dynamique économique d'un territoire, en liaison avec le projet Evolyss/Polydyam. Ce restaurant sera d'ailleurs ouvert à tout le monde avec un premier menu à 22 €.»

R.CHABAUD : « A un moment donné le conseil communautaire s'est prononcé sur un projet ressemblant à celui-là. Je ne suis pas contre ce projet de restaurant mais en pleine crise, je ne veux pas assumer politiquement un investissement de 2 millions d'€, d'autant que la part du privé est trop faible. Je souhaiterais un vote à bulletins secrets pour que tout le monde puisse voter en son âme et conscience.»

B.ROUX : « La création de ce restaurant n'est pas une fantaisie. Le chef prévoit la création de sept emplois et puis ce n'est pas 2 millions d'€ puisqu'il y a des subventions. Ce n'est pas parce qu'il y a des licenciements sur le secteur qu'il ne faut plus agir pour l'emploi. Au contraire.»

R.CHABAUD : « Il y a beaucoup de projets à Issoire Communauté et je ne veux pas faire parti de ceux qui vont mettre ses finances en difficulté. »

M.VORE : « Il s'agit d'un projet privé. »

B.ROUX : « Chaque fois qu'une entreprise s'installe c'est un projet privé. »

G.CHASSANY : « Il y a une vingtaine d'années à Boudes il y avait des ruines. Le maire de l'époque a eu le courage de lancer un restaurant qui aujourd'hui fait la renommée de Boudes. Il y a trente ans la zone artisanale du Broc a été créée par la commune du Broc qui a réalisé un atelier relais pour Issoire Aviation. Cette zone a été lancée avec des fonds publics et aujourd'hui il y a 500 emplois. »

V.COLAS FIORINI : « Il me paraît choquant d'utiliser des deniers publics aussi importants pour un projet privé, d'autant que l'ancien projet ne prévoyait que 800.000 € de fonds propres contre 1.230.000 € pour celui-là. »

B.ROUX : « C'est faux. Le premier projet prévoyait 1.400.000 € d'autofinancement. »

G.GUILLET : « Qu'en est-il du Pôle d'excellence rural ? »

G.CHASSANY : « En décembre 2008 suite au refus du conseil communautaire la ligne est tombée. Mais Brice HORTEFEUX lors de l'inauguration de l'espace panoramique a montré son attachement au projet de restaurant. Il faut monter un nouveau dossier. »

J.MALLET : « Le secteur de l'hôtellerie n'est pas épargné par la crise. Il faudra faire 150 couverts par jour pour répondre à ce qui est indiqué dans le rapport en matière de chiffre d'affaires. »

B.ROUX : « Le restaurateur va lancer une étude de marché et la restauration de qualité n'est pas touchée par la crise. »

G.CHASSANY : « L'avenir du développement économique du territoire passe par Le Broc. »

B.BARRAUD : « Chaque commune a ses valeurs. Faire ce restaurant au Broc ce n'est pas innocent du fait de leur patrimoine. C'est aussi une façon de valoriser le territoire qui pourrait profiter d'un effet boule de neige. »

A la demande de Robert CHABAUD, plus d'un tiers des membres du conseil communautaire votent au scrutin public pour un vote à bulletins secrets.

Il est alors procédé aux opérations de vote.

Les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 12

Contre : 14

Blancs : 1

Monsieur le Président annonce que le projet de restaurant au Broc est rejeté.

22- Motion de soutien aux Départements : Maintien de la clause de compétence générale et garantie de l'autonomie fiscale et financière :

Rapporteur : Monsieur CHABAUD

- Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ;
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale ;
- Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;
- Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes ou communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets ;
- Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations ;

Monsieur le Rapporteur demande aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à demander au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de :

- Maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;
- Garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à 25 voix pour et deux abstentions (B.BARRAUD ; M.JAMON) d'autoriser Monsieur le Président à demander au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de :

- Maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;
- Garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre ;

23- Adoption des tarifs de la taxe de séjour 2010 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par une délibération en date du 06/10/2009 Issoire Communauté est devenu compétent en lieu et place des communes pour le tourisme. Le libellé de la compétence est le suivant : « l'accueil, l'information et la promotion touristique ; la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ; l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des plans locaux de développement touristique ; la commercialisation des prestations de services touristiques ; la collecte de la taxe de séjour ; et ce à compter du 01/01/2010 ».

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu aujourd'hui d'adopter les tarifs de la taxe de séjour 2010 qui n'ont pas varié depuis 5 ans et qui sont les suivants :

TAXE DE SEJOUR Puy de Dôme. Unité touristique Pays d'Issoire-Val d'Allier

Tarifs 2010 – Applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre

Par nuitée et par personne

TYPE D'HEBERGEMENT	CATEGORIE				
	Non classé	1*	2*	3*	Plus de 3*
hôtel	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €
meublé, chambre d'hôte, gîte rural	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €
camping-caravaning	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €
village-vacances	0,30 €		0,50 €		
autre	0,30 €				

EXONERATIONS

sont exonérés de taxe de séjour :

- enfants âgés de moins de 16 ans
- les fonctionnaires et agents de l'Etat séjournant dans l'exercice de leurs fonctions
- les personnes handicapées (cartes invalidité COTOREP ou notification CPAM ou attestation AH délivrée par la Préfecture)
- les infirmes (attestation de la CDC)

- les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Automne – APA – (notification du Conseil Général)
- les bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne – ACTP – (notification du Conseil Général)
- les bénéficiaires de la CMU
- les bénéficiaires du RMI (notification des Assedic)

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'adopter les tarifs de la taxe de séjour 2010 qui n'ont pas varié depuis 5 ans tels que présentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président décide de lever la séance.

Le Président,
Bernard ROUX

Ce compte-rendu tient lieu de Procès Verbal